



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-089

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-06-04-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-861 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (Côte d'Or) (2 pages) Page 4

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

BFC-2024-02-07-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA HATE - N°2024/26 (2 pages) Page 7

BFC-2024-01-31-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE CHICHERY - N°2024-14 (2 pages) Page 10

BFC-2024-01-29-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAVILLON Eudes - N°2024-8 (2 pages) Page 13

BFC-2024-01-23-00031 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HONORE Anne-Sophie - N°2023/288 (4 pages) Page 16

BFC-2024-01-23-00032 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - INDIVISION DELAGNEAU - N°2023/289 (3 pages) Page 21

BFC-2024-01-25-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROY Anthony - N°2024/1 (2 pages) Page 25

BFC-2024-05-15-00002 - Réponse à un rescrit - GRANDET Romain - N°2024/112 (2 pages) Page 28

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2024-05-28-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter BOUVRET ANTONIN (1 page) Page 31

BFC-2024-05-28-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter GARNIER CORENTIN (1 page) Page 33

BFC-2024-05-28-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter LANNAY Maxime (1 page) Page 35

## **Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /**

BFC-2024-06-02-00001 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC COLIN - 10, rue du Cimetière - 90100 LEPUIX NEUF (2 pages) Page 37

BFC-2024-05-30-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC des GRANDS VERDATS - rue de la Combe - 90100 FECHE L'EGLISE (4 pages) Page 40

BFC-2024-05-30-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC GRANDES BARRES - 34, rue de Villars le Sec - 90100 CROIX (4 pages) Page 45

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-06-03-00001 - Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Bourgogne-Franche-Comté (modifiée) (2 pages) Page 50

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-04-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-861 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-861  
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-039 du 28 mai 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-679 du 14 juin 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

Vu le courrier du 19 mars 2024 du Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or ;

Vu le courriel du 27 mars 2024 de la direction de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Or ;

Vu l'extrait du procès-verbal du 18 mars 2024 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or ;

Vu la délibération n° 2024-01 du 21 mars 2024 du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or ;

Vu le courrier du 9 avril 2024 de la directrice du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or, sis 7 rue Guéniot, 21350 VITTEAUX, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres suivants :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :**

- Monsieur le Docteur Romain THEVENOUD

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Corinne CARNET
- Monsieur Jean-Lou GERMAIN

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- La directrice du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or, ou son représentant

**4° Représentant désigné par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or :**

- Madame Laura DI MAIO, responsable pôle établissement

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Mohamed JOLAK
- Siège vacant

**6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Madame le Docteur Chantal FRANCISCO

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Madame Elodie HONG-VAN, membre de l'association française des diabétiques de Côte d'Or

**Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans à compter du 14 juin 2024. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**4 - JUIN 2024**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-02-07-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA  
HATE - N°2024/26



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

EARL DE LA HATE  
RD 34  
La Hate  
89600 CHEU

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Auxerre, le 07/02/2024

N° DOSSIER DDT : 2024/26  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 26/01/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 14,6060 ha exploités par Monsieur ROY Jean-Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26/05/2024, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et par  
subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)



## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE LA HATE demeurant à CHEU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14,6060 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 14,6060 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
CHEU	ZC 36	4,3840
CHEU	ZC 37	1,4000
JAULGES	ZD 14	0,2120
JAULGES	ZD 15	8,6100

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-01-31-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE  
CHICHERY - N°2024-14



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**GAEC DE CHICHERY**  
15 RTE DE BRANCHES  
89400 CHICHERY

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2024/14  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202312050433

AUXERRE, le 31/01/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 16.5978 ha exploités pour parties par M. DUMONT Serge et M. VANLAUWE Thomas. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE CHICHERY demeurant à CHICHERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 16.5978 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 16.5978 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89380 APPOIGNY	000 CO 102	2.3630
89380 APPOIGNY	000 CO 103	0.7702
89130 LALANDE	000 OA 335	0.4852
89130 LALANDE	000 ZL 3	3.2369
89130 LALANDE	000 ZL 5	3.6854
89130 LALANDE	000 ZL 22	1.8205
89130 LALANDE	000 ZL 37	0.7960
89130 LALANDE	000 ZL 39	0.1422
89130 LALANDE	000 ZL 40	0.0951
89520 LEVIS	000 ZS 1	3.1066
89400 CHICHERY	000 ZN 49	0.0340
89400 CHICHERY	000 ZP 29	0.0627

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-01-29-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAVILLON  
Eudes - N°2024-8



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**M. GAVILLON Eudes**

Les petits prés  
89130 LEUGNY

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2024/8  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202312090512-001

AUXERRE, le 29/01/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 13.5361 ha pour partie exploités par l'EARL DES DEUX VALLÉES et M. LOISEAU Hervé. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GAVILLON Eudes demeurant à LEUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13.5361 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 13.5361 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89240 ESCAMPS	000 YB 22	5.0580
89130 LEUGNY	000 ZI 80 (J)	4.3813
89130 LEUGNY	000 ZI 80 (K)	1.7181
89130 LEUGNY	000 ZI 82	0.1092
89130 LEUGNY	000 ZI 46	0.1439
89130 LEUGNY	000 ZI 47	0.1356
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZH 36	0.1810
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZH 39 (A)	0.5190
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZH 40 (A)	0.2640
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZH 40 (B)	0.1470
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZH 41	0.1440
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZH 42	0.3180
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZH 39 (B)	0.4170

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-01-23-00031

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HONORE  
Anne-Sophie - N°2023/288





**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Madame HONORÉ Anne-Sophie**  
8, RUE VINCENT VAN GOGH  
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2023/288  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202312130602-001

AUXERRE, le 23/01/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 102.2732 ha exploités par Monsieur DELAGNEAU Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél . 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/3

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame HONORE Anne-Sophie demeurant à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 102.2732 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 102.2732 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89320 ARCES-DILO	140 ZA 12	1.9890
89320 ARCES-DILO	000 ZB 9	0.6820
89320 ARCES-DILO	000 ZB 8	0.1570
89320 ARCES-DILO	000 ZB 5	0.0870
89320 ARCES-DILO	140 ZA 41	0.0094
89320 ARCES-DILO	140 ZB 121	0.9917
89320 ARCES-DILO	140 ZB 101	0.4000
89320 ARCES-DILO	140 ZA 39	2.6883
89320 ARCES-DILO	000 ZB 11	2.0920
89320 ARCES-DILO	000 ZB 6	0.2450
89320 ARCES-DILO	000 ZB 1	1.8900
89320 ARCES-DILO	000 ZA 123	0.1135
89320 ARCES-DILO	140 ZB 108	1.1708
89320 ARCES-DILO	140 ZB 102	7.0000
89320 ARCES-DILO	140 ZB 29 (K)	1.0245
89320 ARCES-DILO	140 ZB 29 (J)	1.0245
89320 ARCES-DILO	140 ZB 33	3.5010
89320 ARCES-DILO	140 ZB 22 (A)	13.9260
89320 ARCES-DILO	140 ZB 21	1.0000
89320 ARCES-DILO	140 ZB 20	1.5740
89320 ARCES-DILO	140 ZB 15	1.0340
89320 VILLECHÉTIVE	000 ZD 32	0.4940
89320 VILLECHÉTIVE	000 ZD 30 (K)	0.4373
89320 VILLECHÉTIVE	000 ZD 30 (J)	0.8747
89320 VILLECHÉTIVE	000 ZC 42 (K)	4.2840
89320 ARCES-DILO	140 ZB 19	2.3140
89320 ARCES-DILO	140 ZB 18	2.8500
89320 ARCES-DILO	000 ZB 17	1.8040
89320 ARCES-DILO	140 ZB 14	1.8950
89320 ARCES-DILO	140 ZB 11	2.2940
89320 ARCES-DILO	000 ZB 2	0.3450
89320 ARCES-DILO	000 ZA 26	1.8730
89320 ARCES-DILO	000 ZA 25	2.8860
89320 ARCES-DILO	000 ZA 19	1.5810
89320 ARCES-DILO	000 ZA 18	0.9930
89320 ARCES-DILO	000 ZA 16	0.3550
89320 ARCES-DILO	000 ZA 15	0.4820

89320 ARCES-DILO	000 ZA 11	0.6740
89320 ARCES-DILO	140 ZA 10	3.8630
89320 ARCES-DILO	000 ZA 10 (A)	3.4560
89320 ARCES-DILO	140 ZA 9	2.7330
89320 ARCES-DILO	000 ZA 6	1.4380
89320 ARCES-DILO	140 ZA 2 (K)	2.9170
89320 ARCES-DILO	140 0A 430 (J)	1.1120
89320 ARCES-DILO	140 ZA 18	0.3070
89320 ARCES-DILO	000 ZB 4	0.5390
89320 ARCES-DILO	000 ZB 7	0.7260
89320 ARCES-DILO	000 ZA 7	2.0510
89320 ARCES-DILO	000 ZA 12	2.0290
89320 ARCES-DILO	000 ZA 14	0.5140
89320 ARCES-DILO	140 ZA 19	0.1430
89320 ARCES-DILO	140 ZA 51	2.1345
89320 ARCES-DILO	000 ZB 3	0.9360
89320 ARCES-DILO	140 ZA 2 (J)	2.9170
89320 ARCES-DILO	140 ZB 30	1.1380
89320 VILLECHÉTIVE	000 ZC 42 (J)	4.2840

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-01-23-00032

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - INDIVISION  
DELAGNEAU - N°2023/289



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**INDIVISION DELAGNEAU  
FERME DU VERGER  
DILO  
89320 ARCES-DILO**

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2023/289  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202312140620-001

AUXERRE, le 23/01/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames les gérantes,

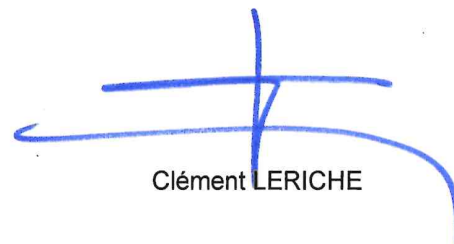
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 102.2732 ha exploités par Monsieur DELAGNEAU Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole



Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/3

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'INDIVISION DELAGNEAU demeurant à ARCES-DILO a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 102.2732 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 102.2732 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89320 VILLECHÉTIVE	000 ZD 32	0.4940
89320 VILLECHÉTIVE	000 ZD 30 (K)	0.4373
89320 VILLECHÉTIVE	000 ZD 30 (J)	0.8747
89320 VILLECHÉTIVE	000 ZC 42 (K)	4.2840
89320 ARCES-DILO	140 ZB 108	1.1708
89320 ARCES-DILO	140 ZB 102	7.0000
89320 ARCES-DILO	140 ZB 101	0.4000
89320 ARCES-DILO	140 ZB 33	3.5010
89320 ARCES-DILO	140 ZB 30	1.1380
89320 ARCES-DILO	140 ZB 29 (K)	1.0245
89320 ARCES-DILO	140 ZB 29 (J)	1.0245
89320 ARCES-DILO	140 ZB 22 (A)	13.9260
89320 ARCES-DILO	140 ZB 21	1.0000
89320 ARCES-DILO	140 ZB 20	1.5740
89320 ARCES-DILO	140 ZB 19	2.3140
89320 ARCES-DILO	140 ZB 18	2.8500
89320 ARCES-DILO	000 ZB 17	1.8040
89320 ARCES-DILO	140 ZB 15	1.0340
89320 ARCES-DILO	140 ZB 14	1.8950
89320 ARCES-DILO	000 ZB 11	2.0920
89320 ARCES-DILO	140 ZB 11	2.2940
89320 ARCES-DILO	000 ZB 9	0.6820
89320 ARCES-DILO	000 ZB 8	0.1570
89320 ARCES-DILO	000 ZB 7	0.7260
89320 ARCES-DILO	000 ZB 5	0.0870
89320 ARCES-DILO	000 ZB 2	0.3450
89320 ARCES-DILO	000 ZB 1	1.8900
89320 ARCES-DILO	000 ZA 123	0.1135
89320 ARCES-DILO	140 ZA 51	2.1345
89320 ARCES-DILO	140 ZA 41	0.0094
89320 ARCES-DILO	140 ZA 39	2.6883
89320 ARCES-DILO	000 ZA 26	1.8730
89320 ARCES-DILO	000 ZA 25	2.8860
89320 ARCES-DILO	140 ZA 19	0.1430
89320 ARCES-DILO	000 ZA 19	1.5810
89320 ARCES-DILO	000 ZA 16	0.3550
89320 ARCES-DILO	000 ZA 15	0.4820

89320 ARCES-DILO	000 ZA 14	0.5140
89320 ARCES-DILO	140 ZA 12	1.9890
89320 ARCES-DILO	000 ZA 12	2.0290
89320 ARCES-DILO	000 ZA 11	0.6740
89320 ARCES-DILO	140 ZA 10	3.8630
89320 ARCES-DILO	000 ZA 10 (A)	3.4560
89320 ARCES-DILO	140 ZA 9	2.7330
89320 ARCES-DILO	000 ZA 6	1.4380
89320 ARCES-DILO	140 ZA 2 (K)	2.9170
89320 ARCES-DILO	140 0A 430 (J)	1.1120
89320 ARCES-DILO	000 ZB 3	0.9360
89320 ARCES-DILO	000 ZB 4	0.5390
89320 ARCES-DILO	140 ZA 18	0.3070
89320 ARCES-DILO	000 ZB 6	0.2450
89320 VILLECHÉTIVE	000 ZC 42 (J)	4.2840
89320 ARCES-DILO	000 ZA 18	0.9930
89320 ARCES-DILO	000 ZA 7	2.0510
89320 ARCES-DILO	140 ZA 2 (J)	2.9170
89320 ARCES-DILO	140 ZB 121	0.9917

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-01-25-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROY  
Anthony - N°2024/1



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**M. ROY Anthony**  
1 LE TREMBLAY  
ST MARTIN SUR OUANNE  
89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Service Économie Agricole  
Unité Structure et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
N° DOSSIER DDT : 2024/1  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202312210731

AUXERRE, le 25/01/2024

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/12/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 10.0356 ha exploités par Mme GARNIER Marie-Hélène. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/01/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires et  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. ROY Anthony demeurant à CHARNY ORÉE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.0356 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 10.0356 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 1 (A)	0.5000
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 15	1.1140
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 16	0.1540
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 17	0.2820
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 223	0.6400
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZB 70	0.5791
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZB 71	0.8900
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 OF 140	0.4710
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 OA 96	0.2495
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZB 44	1.3300
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZB 50	2.3260
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZB 56	1.5000

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2024-05-15-00002

Réponse à un rescrit - GRANDET Romain -  
N°2024/112



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 15 mai 2024

Objet : demande de rescrit de Monsieur Romain GRANDET

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02 mai 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation applicable à votre projet d'installation comme associé exploitant unique au sein de l'EARL BONNIMOND-GRANDET sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **10,6556 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)		
	Section	numéro	surface demandée en ha
POILLY SUR SEREIN	C	0713	0,0830
POILLY SUR SEREIN	C	0714	0,2550
POILLY SUR SEREIN	C	0715	0,1180
POILLY SUR SEREIN	C	0716	0,1480
POILLY SUR SEREIN	C	0717	0,1470
POILLY SUR SEREIN	C	0718	0,5900
POILLY SUR SEREIN	C	0719	0,2047
POILLY SUR SEREIN	C	0720	0,1853
POILLY SUR SEREIN	C	0721	0,3741
POILLY SUR SEREIN	C	0722	0,3159
POILLY SUR SEREIN	C	0723	0,0930
POILLY SUR SEREIN	C	0724	0,1170
POILLY SUR SEREIN	C	0725	1,6114
POILLY SUR SEREIN	C	0726	0,2640
POILLY SUR SEREIN	C	0727	0,0966
POILLY SUR SEREIN	C	0728	0,1137
POILLY SUR SEREIN	C	0730	0,1593
POILLY SUR SEREIN	C	0731	0,0751

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Commune(s)	Parcelle(s)		
	Section	numéro	surface demandée en ha
POILLY SUR SEREIN	ZX	0047	0,3240
POILLY SUR SEREIN	ZX	0048	0,4230
POILLY SUR SEREIN	ZX	0116	0,2210
POILLY SUR SEREIN	ZX	0118	0,0920
POILLY SUR SEREIN	ZX	0058	0,6240
BERU	A	472	0,1685
BERU	A	685	0,8702
BERU	A	686	0,1430
BERU	A	6912	1,9778
BERU	A	791	0,8610

Ce dossier a été accusé réception au 02 mai 2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/112**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 septembre 2023, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 135 ha dans les communes de Poilly/Serein et Béru et de l'article 1844-3 du code civil, il apparaît que votre projet **ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

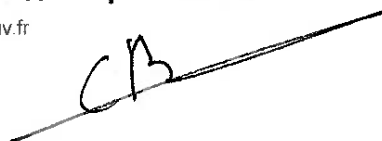
Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. Romain GRANDET  
11bis rue de Valvan  
89800 CHABLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-28-00007

attestation non soumise autorisation exploiter  
BOUVRET ANTONIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de POLIGNY (39800), portant sur la parcelle référencée :

- AO 0061 pour 0 ha 12 a 83 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 23/05/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8023

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. BOUVRET Antonin  
24 place notre dame  
39800 POLIGNY

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-28-00008

attestation non soumise autorisation exploiter  
GARNIER CORENTIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de BIEF DU FOURG portant sur les parcelles référencées :

**Commune de BIEF DU FOURG**

- ZI 0165 pour 2 ha 60 a 00 ca
- ZI 0118 pour 0 ha 17 a 00 ca
- ZI 0116 pour 0 ha 25 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 29/04/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8006.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur GARNIER Corentin  
15 rue de Petit Villard  
39250 BIEF DU FOURG

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-28-00009

attestation non soumise autorisation exploiter  
LANNAY Maxime



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de ARBOIS (39600) portant sur les parcelles référencées :

- AT 0024 pour 0 ha 57 a 75 ca
- AT 0033 pour 0 ha 18 a 22 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 02/10/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8030.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. LANNAY Maxime  
64 rue basse  
39600 MESNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>  
1/1

Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2024-06-02-00001

Accusé de réception de dossier complet valant  
autorisation tacite d'exploiter au titre du  
contrôle des structures des exploitations  
agricoles - GAEC COLIN - 10, rue du Cimetière -  
90100 LEPUIX NEUF

Belfort, le 05/02/2024

**Direction départementale  
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
OLIVIER CHAPPAZ**

**RECOMMANDE A.R. n° 1A 204 892 3422 2**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services le 15 janvier 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 5 ha x 99 a x 16 ca situés sur la commune de RÉCHÉSY (90) enregistrée sous le n° 90 24 03. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (Lettre d'information au propriétaire pour les parcelles ZC 0004, ZC 0090 et ZD 0123 à RÉCHÉSY (90)) reçus pour les derniers le 02 février 2024.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02 février 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02 juin 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

GAEC COLIN

10, rue du Cimetière

90100 LEPUIX-NEUF

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82  
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
le chef du service économie agricole et  
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
RÉCHÉSY	ZC	0004	1,6620	RUCHTY Albert – FÊCHE L'ÉGLISE (90)
RÉCHÉSY	ZC	0090	3,6146	RUCHTY Albert – FÊCHE L'ÉGLISE (90)
RÉCHÉSY	ZD	0123	0,7150	RUCHTY Albert – FÊCHE L'ÉGLISE (90)
<b>Total</b>			<b>5,9916</b>	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82  
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2024-05-30-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles - GAEC des  
GRANDS VERDATS - rue de la Combe - 90100  
FECHE L'EGLISE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Martine PREVOT  
Tél : 03.84.58.86.82  
mél : ddf-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Dijon, le 30/05/2024

**Arrêté N°  
portant autorisations d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 12 janvier 2024 à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (90), dossier réputé complet le 09 février 2024 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRANDS VERDATS Rue de la Combe – 90100 FECHE L'EGLISE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée Cédant Dans les communes	6,5107 ha dont 5,4347 ha en concurrence Mme Dominique PIQUEREZ à CROIX CROIX (90) et ABBEVILLERS (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 29 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par le GAEC DES GRANDES BARRES déposée le 05 avril 2024, dossier réputé complet le 05 avril 2024, soit avant le terme de délai de publicité fixé au 09 avril 2024 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRANDES BARRES 34, rue de Villars le Sec – 90 100 CROIX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée Cédant Dans la commune	5,4347 ha Mme Dominique PIQUEREZ à CROIX CROIX (90)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DES GRANDES BARRES, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous forme de grille multifactorielle prenant notamment en considération la nature de l'opération, ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation du GAEC DES GRANDS VERDATS après reprise correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son nombre d'unités de travail actifs est de 96,1953 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation du GAEC DES GRANDES BARRES après reprise correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son nombre d'unités de travail actifs est de 100,4142 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES GRANDS VERDATS et le GAEC DES GRANDES BARRES relèvent de la même priorité, et que selon l'article 5 du SDREA, les projets sont à comparer via la grille de sélection prévue à son annexe 4. Si l'écart de points obtenus par des candidatures concurrentes est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard de la grille de sélection, la situation du GAEC DES GRANDS VERDATS correspond à 70 points ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard de la grille de sélection, la situation du GAEC DES GRANDES BARRES correspond à 83,45 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les situations du GAEC DES GRANDES BARRES et du GAEC DES GRANDS VERDATS sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

LE GAEC DES GRANDS VERDATS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de :

- la commune de CROIX rattachée au département du Territoire de Belfort :

Section	N° cadastral	surface (ha)
ZA	64	0,9020
ZB	8	0,9950
ZA	34	1,1760
ZA	65	1,5020
B	446	0,0160
D	217	0,0310
ZB	16	1,0290
C	191	0,1308
D	126	0,0970
D	127	0,0785
D	128	0,0769
ZC	59	0,1465

Soit une surface de 6 ha 18 a 07 ca sur la commune de CROIX.

- la commune de ABBEVILLERS rattachée au département du Doubs :

Section	N° cadastral	surface (ha)
ZB	38	0,3300

Soit une surface de 0 ha 33 a 00 ca sur la commune de ABBEVILLERS.

**Soit une surface totale de 6 ha 51 a 07 ca.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDS VERDATS (demandeur), à Mme PIQUEREZ Dominique (propriétaire), Mme PERSONNENI Thérèse (propriétaire), Mme SALVI Simone (propriétaire), M. PAOLAZZI Albert (propriétaire), transmis pour affichage aux communes de CROIX(90) et de ABBEVILLERS (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC



3/3



Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2024-05-30-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles - GAEC  
GRANDES BARRES - 34, rue de Villars le Sec -  
90100 CROIX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Martine PREVOT  
Tél : 03.84.58.86.82  
mél : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

Dijon, le 30/05/2024

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 05 avril 2024 à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (90), dossier réputé complet le 05 avril 2024, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GRANDES BARRES
	Commune	34, rue de Villars le Sec – 90 100 CROIX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	5,4347 ha en concurrence
	Cédant	Mme Dominique PIQUEREZ à CROIX
	Dans la commune	CROIX (90) et ABBEVILLERS (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 29 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DES GRANDES BARRES est en concurrence avec la demande présentée par le GAEC DES GRANDS VERDATS déposée le 12 janvier 2024, dossier réputé complet le 09 février 2024 et dont le terme de délai de publicité était fixé au 09 avril 2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRANDS VERDATS Rue de la Combe – 90100 FECHE L'EGLISE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée Cédant Dans les communes	6,5107 ha dont 5,4347 ha en concurrence Mme Dominique PIQUEREZ à CROIX CROIX (90) et ABBEVILLERS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DES GRANDS VERDATS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous forme de grille multifactorielle prenant notamment en considération la nature de l'opération ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation du GAEC DES GRANDES BARRES après reprise correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son nombre d'unités de travail actifs est de 100,4142 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la situation du GAEC DES GRANDS VERDATS après reprise correspond à la **priorité 1** étant donné que l'opération consiste en un agrandissement et que le rapport de sa surface agricole utile pondérée sur son nombre d'unités de travail actifs est de 96,1953 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES GRANDES BARRES et le GAEC DES GRANDS VERDATS relèvent de la même priorité, et que selon l'article 5 du SDREA applicable, les projets sont à comparer via la grille de sélection prévue à son annexe 4. Si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard de la grille de sélection, la situation du GAEC DES GRANDES BARRES correspond à 83,45 points ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard de la grille de sélection, la situation du GAEC DES GRANDS VERDATS correspond à 70 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points obtenus est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les situations du GAEC DES GRANDES BARRES et du GAEC DES GRANDS VERDATS sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC DES GRANDES BARRES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de :

- la commune de CROIX rattachée au département du Territoire de Belfort :

Section	N° cadastral	surface (ha)
ZA	64	0,9020
ZB	8	0,9950
ZA	34	1,1760
ZA	65	1,5020
C	191	0,1308
D	126	0,0970
D	127	0,0785
D	128	0,0769
ZC	59	0,1465

Soit une surface de 5 ha 10 a 47 ca sur la commune de CROIX

- la commune de ABBEVILLERS rattachée au département du Doubs :

Section	N° cadastral	surface (ha)
ZB	38	0,3300

Soit une surface de 0 ha 33 a 00 ca sur la commune de ABBEVILLERS

Soit une surface totale de 5 ha 43 a 47 ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GRANDES BARRES (demandeur), à Mme PIQUEREZ Dominique (propriétaire), Mme PERSONNENI Thérèse (propriétaire), Mme SALVI Simone (propriétaire), M. PAOLAZZI Albert (propriétaire), transmis pour affichage aux communes de CROIX(90) et de ABBEVILLERS (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3



Christian B. KOC  
de l'Agriculture, de la Pêche  
de l'Alimentation  
et de la Forêt

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-06-03-00001

Liste des candidatures des organisations  
syndicales recevables dans le cadre du scrutin  
relatif à la mesure de l'audience des  
organisations syndicales auprès des salariés des  
entreprises de moins de onze salariés dans la  
région Bourgogne-Franche-Comté (modifiée)

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Bourgogne-Franche-Comté (modifiée)**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 juillet 2023 nommant M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Vu** la décision du 15 mars 2024 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01695 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Fédération du Printemps Ecologique (PE) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01689 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le *Sindacatu Di i Travagliadori Corsi* (STC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01700 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'Union des Syndicats Gilets Jaunes (USGJ) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01693 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Guilde des Auteurs Réalisateur de Reportages et de Documentaires (GARRD) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01686 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Commerce Indépendant Démocratique (SCID) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01696 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse, des Arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01690 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Employés du Commerce et des Interprofessionnels (SECI) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01684 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat National des Professionnel.le.s de la Petite Enfance (SNPPE) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

#### Article 1

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Bourgogne-Franche-Comté sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail – Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Bourgogne-Franche-Comté sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, gardes d'enfants et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

#### Article 2

La présente liste remplace celle publiée en application de la décision du 15 mars 2024 susvisée, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 03 juin 2024,

Pour le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de la  
région Bourgogne-Franche-Comté

  
Simon-Pierre EURY